



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADULTE-RELAIS

Le dispositif adultes-relais permet à des demandeurs d'emploi issus des quartiers politique de la ville d'assurer des missions de médiation.

Les adultes-relais exercent leurs missions dans des domaines diversifiés :

- la médiation sociale et culturelle avec l'école, la santé, les services publics, le logement, l'emploi, etc. ;
- la médiation sociale dans les espaces publics de jour ou de nuit (habitat social, transports...) ;
- la médiation sociale dans le champ scolaire ;
- la médiation sociale pour l'accès aux droits et aux services ;
- la médiation sociale liée au lien social, à la vie de quartier.

Publics concernés

Le dispositif « adulte relais » est réservé aux personnes respectant les conditions cumulatives suivantes :

- être âgé d'au moins 30 ans ;
- être sans emploi ou bénéficiaire d'un CUI-CAE ou contrat d'avenir (le contrat doit alors être rompu) ;
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Les contrats (signé en CDI ou en CDD) peuvent être signés par différents employeurs :

- les collectivités locales (commune, regroupement de communes, département, région) et leurs établissements publics ;
- les établissements scolaires publics (maternelle, école primaire, collège, lycée) ;
- les hôpitaux ;
- les offices publics et organismes HLM ;
- les associations ;
- les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public.

Missions

L'adulte-relais a vocation à favoriser le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions. Cette mission s'inscrit dans des modalités d'action qui consistent notamment à :

- accueillir, écouter, orienter et exercer toute activité qui concourt au lien social ;
- aider et accompagner les personnes dans leurs démarches ;
- réguler par la médiation les tensions, les conflits entre individus, individus et institutions et contribuer à améliorer ou à préserver le cadre de vie et la tranquillité publique ;
- accompagner les professionnels auprès des publics ;
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches ;
- faciliter le dialogue entre les générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises envers ou par les parents ;
- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

Aide financière

Le montant annuel de l'aide financière de l'Etat par poste de travail à temps plein est de 19 875, 06 € (juin 2020). Il est revalorisé chaque année au 1er juillet, proportionnellement à l'évolution du SMIC. L'aide de l'État, est accordée pour trois ans, renouvelable, l'employeur devant trouver les compléments de rémunération. Le versement est conditionné à la signature d'une convention entre l'État et l'employeur.